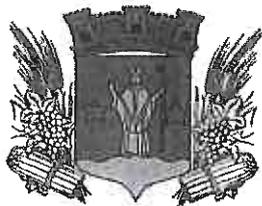


Département de Vaucluse



Commune de  
Saint-Saturnin-les-Avignon

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :  
AUTORISATION D'OCCUPATION DES  
PLACES DE STATIONNEMENT AVENUE DE  
LA RETANQUE DEVANT L'ECOLE PRIVEE  
ST JOSEPH DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE  
AU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022**

**ENTREPRISE ANOUCK CONSTRUCTION  
BOIS**

*SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON le mardi 27 septembre 2022*

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3<sup>ème</sup> partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 27 septembre de l'entreprise ANOUCK CONSTRUCTION BOIS sise 326 chemin d'Entraigues 84500 Bollène.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation du domaine public communal, pour le stationnement d'un véhicule de travaux, afin de faciliter et de sécuriser les dits travaux le temps strictement nécessaire.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** L'entreprise Anouck Construction bois est autorisée à occuper le domaine public communal, en faisant stationner un véhicule de travaux, sur les places de stationnement le long de l'école Saint-Joseph, avenue de la rétanque du 28 au 29 septembre 2022, de 8 h à 18 h, afin de faciliter et sécuriser les travaux devant être réalisés.

**Article 2 :** Cette occupation du domaine public communal restera précaire et révoquée par principe. Elle est accordée intuitu personae, et sera remise en cause en cas de changement de propriétaire. Si le stationnement n'est pas installé dans les délais prescrits, la bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande d'occupation du domaine public communal.

**Article 3 :** La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par l'entreprise Anouck Construction Bois afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

**Article 4 :** L'entreprise intervenant pour le compte de l'entreprise Anouck Construction Bois assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise intervenant pour le compte de l'entreprise Anouck Construction Bois veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

**Article 6 :** Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

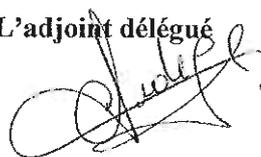
**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié en Mairie, à chaque extrémité des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 8 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la lieutenant, commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, l'entreprise Anouck Construction Bois sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : l'entreprise Anouck Construction Bois

Pour le Maire, empêché

L'adjoint délégué



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
aux intéressés le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS  
88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affichage le

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)